

CAUMONT SUR AURE (14)



ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

Compléments d'information - examen au cas par cas

Septembre 2022



Eaux pluviales :

- un tableau définissant 3 zones aux modalités de gestion des eaux pluviales différentes est présenté en annexe 1 mais la démarche d'élaboration du zonage n'est pas retranscrite : comment les sensibilités environnementales ont-elles été prises en compte (enjeux de pollution des eaux, de biodiversité, risques naturels, aptitude des sols à l'infiltration, etc.) ? Si vous disposez d'une carte correspondant au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, n'hésitez pas à nous la transmettre.

Zone	Secteurs concernés	Gestion des eaux pluviales	Période de retour dimensionnant	Débit de fuite	Coefficient de perméabilité
Zone n°1 Secteurs en zone urbanisée	La partie urbanisée de la commune Zones UA, UC et UE	A la parcelle	10 ans	2 L/s*	25 % de la superficie totale de l'unité foncière (50 % pour les zones UC)
Zone n°2 Secteurs à urbaniser	Zones AUc et AUx	A la parcelle ou à l'échelle du lotissement	10 ans	2 L/s/ha (ou 2 L/s si < 1 ha)	25 % de la superficie totale de l'unité foncière
Zone n°3 Reste de la commune	Le reste du territoire Zone N et Nt	Infiltration à privilégier			30 - 40 % de la superficie totale de l'unité foncière

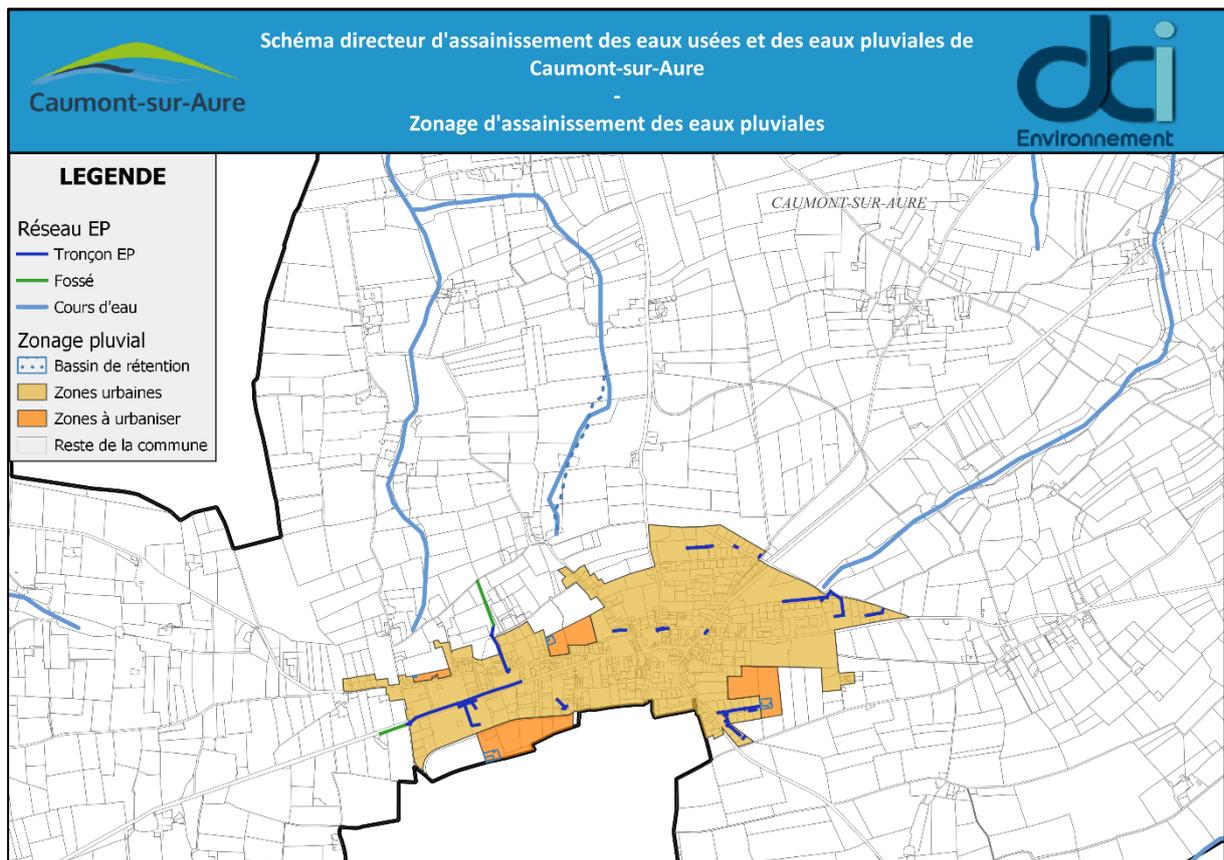
*Le rejet direct pourra être toléré après justification de l'impossibilité d'infiltrer et accord de la commune.

Dans un premier temps, les dysfonctionnements du réseau et les épisodes de débordement sont référencés sur la commune. Les bassins versants associés à ces anomalies font alors l'objet d'une attention particulière et d'une zone « sensible » distincte. Sur la commune de Caumont aucune anomalie n'a été référencée.

Le point de captage d'eau potable n'a pour le moment aucun périmètre de protection associé.

Le document de zonage joint au présent rapport liste l'ensemble des informations collectés : géologie, arrêtés CATNAT, risque de débordement des nappes, carte d'aptitude des sols via l'indice IDPR du BRGM.

L'existence de catastrophes naturelles sur le territoire a conduit à l'élaboration d'un zonage avec un débit de fuite basé sur la fourchette basse du SAGE Orne Aval et Seules (Débit de fuite fixé entre 2 et 5 l/s).



- les coefficients de perméabilité notés en annexe 1 correspondent-ils aux coefficients moyens à prendre en compte dans chacune des zones pour le calcul du volume d'eaux pluviales à gérer sur la parcelle ?

Les coefficients de perméabilité correspondent aux valeurs imposées par le PLU actuel.

Le zonage prévoit-il d'imposer le recours en priorité à l'infiltration sur les zones n°1 et 2 (si oui, quelle prise en compte de l'aptitude des sols et des risques de pollution) ?

L'aptitude des sols est présentée dans le rapport celui-ci doit être affiné par une étude systématique de faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales avant tout projet.

Les risques de pollution sont pris en compte dans le zonage, celui-ci précise notamment :

« D'éviter ou limiter le ruissellement, qui est un puissant facteur de pollution de l'eau et de transferts rapides de polluants vers l'aval. »

« Infiltrer en dehors de la zone de remontée de la nappe (nappe à moins de 1 m). »

- Stocker temporairement les eaux pluviales, en amont, pour, par un effet-tampon, ralentir et réguler les débits vers l'aval,
- Infiltrer les eaux non polluées dans le sol, tant que possible, pour réduire les volumes s'écoulant vers l'aval,
- Traiter les eaux polluées des eaux pluviales le cas échéant. »

Des coefficients maximums d'imperméabilisation des parcelles sont-ils imposés pour limiter les surfaces imperméabilisées des projets d'urbanisation ?

Les coefficients ont été repris du PLU existant.

- le dossier indique que le rejet d'eaux pluviales est limité à 2 L/s/ha alors que l'annexe 1 impose un débit de fuite d'1 L/s/ha : le débit de fuite mentionné dans l'annexe 1 est-il un débit de fuite minimal ? le débit de fuite maximal est-il limité à 2 L/s/ha quelle que soit la zone en cas de rejet superficiel ?

Le débit de fuite maximal est bien limité à 2 l/s, quelle que soit la zone en cas de rejet superficiel. C'est bien une erreur dans l'annexe 1, le 1 l/s était basé sur les recommandations du SDAGE Seine Normandie 2016-2021. Le SDAGE 2022-2027 ne recommande pas de débit de fuite maximal, les recommandations du zonage sont alors basées sur les recommandations du SAGE Orne Aval et Seulles.

Eaux usées :

- nous confirmez-vous que l'ensemble de la commune non visible sur l'extrait fourni en annexe 4 est maintenu en assainissement autonome et que l'ensemble des zones à urbaniser identifiées sur cet extrait seront raccordées au réseau collectif ? Oui c'est bien le cas

y a-t-il d'autres zones à urbaniser sur la commune et si oui, seront-elles également zonées en assainissement collectif ? Il n'y a pas d'autres zones à urbaniser.

- disposez-vous des résultats des contrôles des installations d'assainissement non collectif effectués par le SPANC de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom Normandie ainsi que de l'échéancier de contrôle des installations non contrôlées et du suivi de la levée des non-conformités ?

La conformité des ANC a été étudiée dans le cadre du zonage au niveau du hameau « Le repas » où l'hypothèse d'un raccordement au réseau collectif a été étudié. Sur les 19 habitations du hameau contrôlées (sur les 30 habitations au total), seule 1 habitation était conforme. Le scénario d'un maintien en ANC a été choisi en s'appuyant sur un coût nettement moins important pour la réhabilitation des ANC.

Les autres habitations sont en cours de contrôle.

- quelles sont les stations d'épuration qui traitent actuellement les eaux usées de la commune ?

La station d'épuration de Caumont.

Pouvez-vous m'indiquer les capacités de traitement résiduelles (charge hydraulique et charge polluante) de ces stations ?

La station d'épuration est de type lagunage naturel, d'une capacité de 1 500 EH et mise en service en 1983.

Tableau 2 : Descriptif du système d'assainissement

Descriptif du réseau	Descriptif de la station
- <u>Réseau EU</u> : 14,6 km en gravitaire	- <u>Type</u> : lagunage naturel
- <u>Matériau de canalisation</u> : PVC, Béton, Amiante-ciment, PEHD, Grès	- <u>Capacité</u> : 1 500 EH
- <u>Conduite de refoulement</u> : 0,57 km en refoulement	- <u>Hydraulique</u> : 225 m ³ /jour
- <u>Postes de refoulement</u> : 2	- <u>Organique</u> : 90 kg/jour de DBO ₅

Intègrent-elles les besoins d'assainissement des zones à urbaniser ?

b) Impact du développement de la commune sur la station

Le potentiel d'urbanisation est de 100 logements au niveau des zones à urbaniser. Le nombre de permis de construire est d'environ 15 par an sur les dernières années (en intégrant les communes déléguées non raccordées au réseau collectif). Le potentiel d'urbanisation au niveau du zonage collectif, en intégrant les dents creuses, est estimé à 200 logements sur 20 ans.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Nombre de nouveaux branchements : 200 ;
- Coefficient d'occupation : 2,30 (Données INSEE 2018) ;
- Ratio d'équivalence : 0,8 EH/hab. (D'après étude inter-SATESE).

Estimation de la charge future de la station d'épuration	
Secteur	EH
<i>Charge maximale actuelle</i>	919
<i>Zone à urbaniser + dents creuses</i>	368
Total	1287

La station actuelle est donc suffisamment dimensionnée pour traiter la charge organique future et le raccordement des zones à urbaniser de la commune.

Le dossier mentionne également la construction d'une nouvelle station d'épuration. Comment cette station d'épuration est-elle dimensionnée et quand est-il prévu de la mettre en service ?

La station actuelle est suffisamment dimensionnée, néanmoins, son traitement actuel est insuffisant et cela impacte le milieu récepteur.

Le schéma directeur mené en parallèle du présent zonage a pour le moment juste listé plusieurs scénarios (déplacement du point de rejet, amélioration du traitement, mutualiser la station avec la commune voisine de Cormolain). La démarche est initiée mais on est encore au stade de la réflexion.



- 0701 : Étude de la biodiversité et des écosystèmes
- 0803 : Étude d'assainissement et de protection des milieux récepteurs
- 1811 : Ingénierie de voirie et réseaux divers courants
- 1816 : Ingénierie de systèmes et d'ouvrages d'assainissement
- 2101 : Ingénierie des stations d'épuration des eaux usées des petites agglomérations
- 2110 : Ingénierie relative à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau

Siège social :
18, rue de Locronan
29000 QUIMPER
Tél. 02 98 52 00 87
Fax 02 98 10 36 26

Agence Pays de Loire :
1 bis / 3, rue Augustin Fresnel
Parc d'activités de la Bretonnière
85600 BOUFFERE
Tél. 02 51 05 01 70
Fax 02 51 40 12 51

Agence Morbihan :
9 / 10, place d'Irlande
56860 SÉNÉ
Tél. 02 97 45 45 95
Fax 02 97 45 76 06

Agence Normandie :
648, chemin de la Bretèque
76230 BOIS-GUILLAUME
Tel : 02 35 65 04 65
Fax : 02 35 64 06 23